

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Sur la commune de Chemillé-en-Anjou, le GAEC DE LA BELTIERE conduit un élevage de vaches laitières soumis à déclaration au titre des ICPE. L'exploitation gère ses effluents d'élevage par épandage sur ses terres.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Le GAEC DE LA BELTIERE prévoit la construction d'un bâtiment de stockage de céréales et de matériel de 633m², d'une stabulation de 163,20m² et d'une fosse géomembrane de stockage des effluents de 1500m³ utiles. La fosse géomembrane existante sera démontée.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	110	u	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Avec la construction d'une stabulation, le GAEC DE LA BELTIERE change le mode de logement d'aire paillé à logettes et l'arrêt de l'épandage par aspersion.

Les effluents d'élevage seront épandus sur les terres exploitées par le GAEC. Suite à la reprise d'environ 15ha de terres, une mise à jour du plan d'épandage est réalisée. Ainsi, le plan d'épandage du GAEC DE LA BELTIERE (pacage 049167826) comprends les ilots PAC 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15. La surface totale est de 120,56ha.

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DE LA BELTIERE	
LIEU DIT LA BELTIERE	
Chenyeau	
49750	CHEMILLE EN ANJOU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	110	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

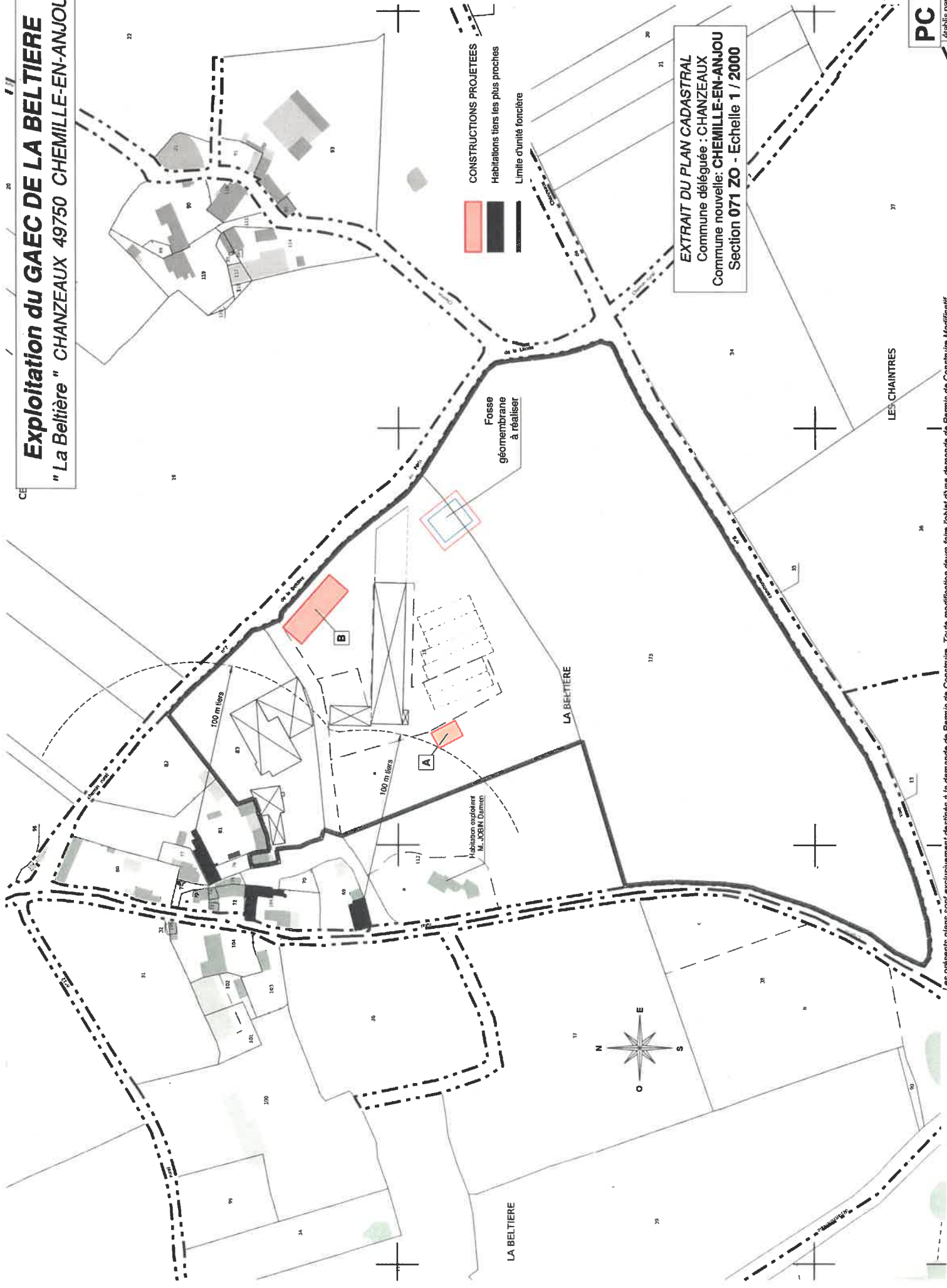
Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Exploitation du GAEC DE LA BELTIERE
 "La Beltière" CHANZEUX 49750 CHEMILLE-EN-ANJOU



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 Commune déléguée : CHANZEUX
 Commune nouvelle: CHEMILLE-EN-ANJOU
 Section 071 ZO - Echelle 1 / 2000

CONSTRUCTIONS PROJETEES
 Habitations tiers les plus proches
 Limite d'unité foncière

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif.
 Ces plans doivent être déposés dans un délai de 15 jours à compter de leur établissement, et être accompagnés d'un dossier complet de demande de Permis de Construire.

PLAN DE MASSE

Echelle : 1 / 750

CONSTRUCTIONS PROJETEES
 A - Emprise au sol créée = 163,20 m²
 B - Emprise au sol créée = 633,00 m²
 Emprise au sol totale créée = 796,20 m²

Limite d'unité foncière

Accès existant

Halles et arbres existants conservés

Halles et arbres existants à arracher

Plantations à réaliser

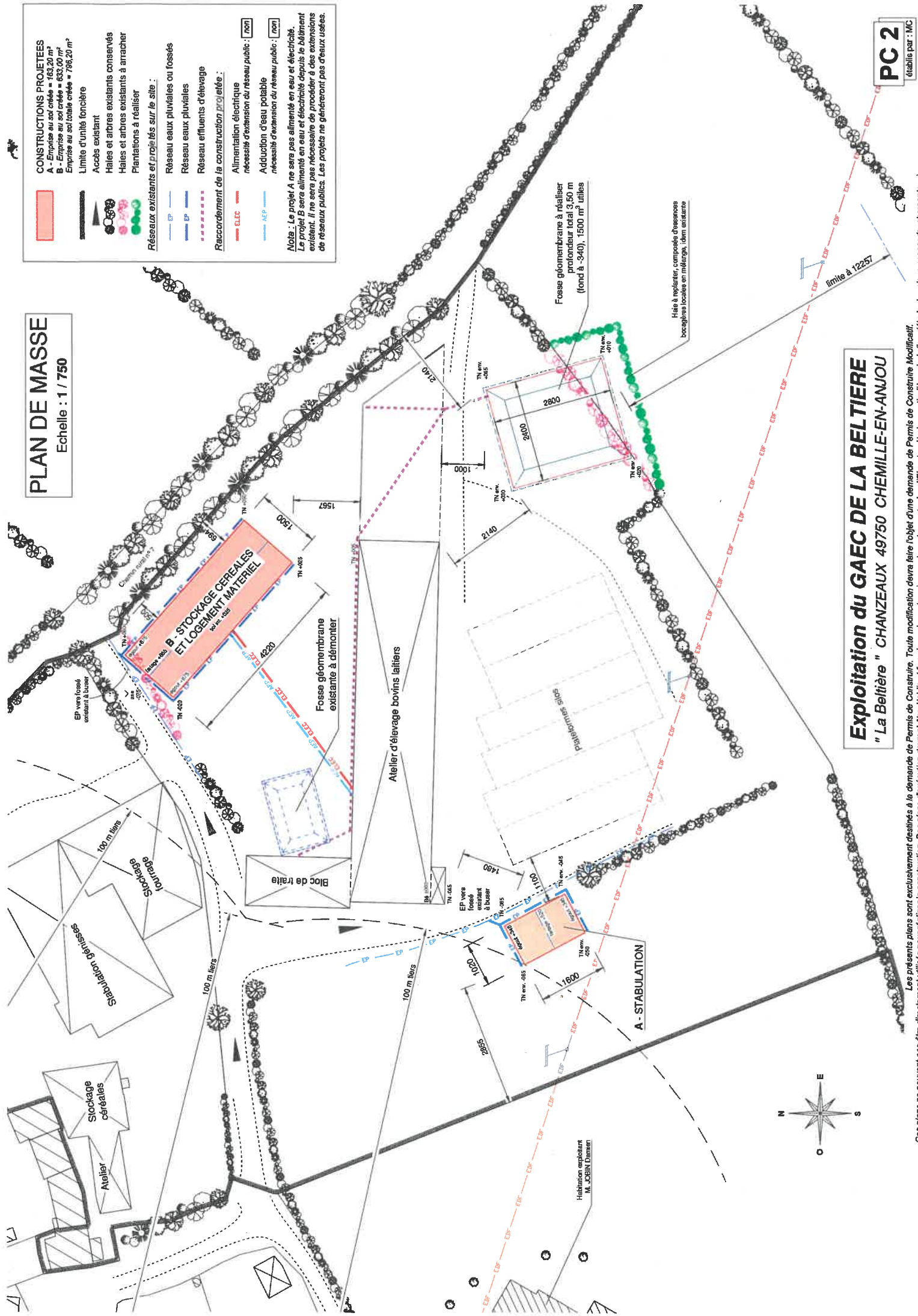
Réseaux existants et projetés sur le site :

- Réseau eaux pluviales ou fossés
- Réseau eaux pluviales
- Réseau effluents d'élevage

Raccordement de la construction projetée :

- Alimentation électrique
- nécessité d'extension du réseau public : [non]
- Aadduction d'eau potable
- nécessité d'extension du réseau public : [non]

Notes : Le projet A ne sera pas alimenté en eau et électricité.
 Le projet B sera alimenté en eau et électricité depuis le bâtiment existant. Il ne sera pas nécessaire de procéder à des extensions de réseaux publics. Les projets ne généreront pas d'eaux usées.



Exploitation du GAEC DE LA BELTIÈRE

"La Beltière" CHANZEUX 49750 CHEMILLE-EN-ANJOU

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif.

Une seule copie sera déposée au service de l'urbanisme de la commune de Chanzeux, 49750 Chemille-en-Anjou. Les autres copies sont destinées à la maîtrise d'ouvrage. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite.

PC 2
 établie par : MC

